



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE P.M. N°22.72 C

Objet : Le Père Noël est un biker : FRIENDS & GIRLY CBF

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de l'association **FRIENDS & GIRLY CBF**, 221 Bis chemin de l'École, 64300 ORTHEZ, pour l'organisation de la manifestation « le père Noël est un biker » le samedi 10 décembre 2022 de 6 heures à 23 heures, et des animations diverses, parade du Père Noël dans la ville, baptême moto.

Considérant que le Maire doit prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, quais, et places publiques,

ARRÊTÉ :

Article 1er : Afin de sécuriser l'espace réservé à l'organisation du Père Noël est un Biker, le stationnement sera interdit sur le parking de la Moutète ; sur le parking derrière la salle de la Moutète ; sur l'avenue de la Moutète dans sa totalité, le samedi 10 décembre 2022 de 6 heures à 23 heures.

Article 2 : Parcours de la parade du Père Noël : salle de la Moutète, Avenue de la Moutète, à gauche sur rue Pierre Lasserre, au rond-point tout droit avenue Xavier Darget, puis rue du Moulin, rue Saint-Gilles, avenue Francis Jammes, fera le tour du rond-point pour prendre à gauche le boulevard Charles De Gaulle, prendra au rond-point à gauche sur l'avenue Georges Moutet, place Brossers, prendra à droite rue Aristide Briand, puis la rue Saint-Pierre, place Marcadieu, rue Général Ducournau, pour finir à gauche avenue de la Moutète jusqu'à la salle.

Article 3 Les baptêmes de motos : salle de la Moutète, à droite sur l'avenue du régiment de Bigorre, puis à droite sur rue du Viaduc, au stop à droite rue Guanille pour finir au stop sur l'avenue de la Moutète jusqu'au site.

Article 4 : La mise en place et l'enlèvement des barrières seront à la charge des organisateurs.

Article 5 : Les organisateurs s'engagent à laisser la place qu'ils occupent, débarrassée de tous déchets : poubelles, cartons et débris de toutes natures.

Article 6 : L'interdiction visée ci-dessus n'est pas applicable aux riverains, aux véhicules de police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins justifiant d'une intervention urgente.

Article 7 : Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'ORTHEZ, les Services Techniques, la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le mercredi 26 octobre 2022

Le Maire d'Orthez,
Emmanuel HANON

Copies transmises par mail :
SERVICES TECHNIQUES
CCLO
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS

